

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Montpellier, le 19 juin 2020

#### Procurations

Si vous ne pouvez pas vous déplacer pour aller voter le 28 juin 2020, vous pouvez donner procuration à un autre électeur. Pour rappel, cette démarche peut être effectuée dans les commissariats, gendarmeries et tribunaux judiciaires.

#### Des mesures sont mises en œuvre pour simplifier la procédure :

1. Dispositions prévues pour le seul scrutin du 28 juin :
  - Les procurations établies en vue du second tour, initialement prévu le 22 mars 2020, restent valables pour le second tour reporté le 28 juin.
  - A la demande des électeurs qui ne peuvent se déplacer en raison de l'épidémie de Covid-19, les agents chargés de cette mission pourront se rendre à leur domicile. **Le port du masque est obligatoire pour cette procédure.**

Cette demande pourra être faite par téléphone aux numéros de téléphone habituels des commissariats et des gendarmeries, ou par voie électronique aux adresses suivantes :

- ✉ Pour un commissariat [procurations-police34@interieur.gouv.fr](mailto:procurations-police34@interieur.gouv.fr)
- ✉ Pour une gendarmerie : <https://www.contacterlagendarmerie.fr>

L'électeur devra indiquer pourquoi il ne peut se déplacer pour établir sa procuration mais n'aura pas à fournir un justificatif.

#### 2. Dispositions durables

- Le vote par procuration est désormais une modalité de vote ouverte à tous les électeurs, sans nécessité de justifier un empêchement à se rendre aux urnes le jour du scrutin. Un même électeur peut détenir deux procurations.
- Les officiers et agents de police judiciaire ainsi que leurs délégués pourront recueillir les procurations dans des lieux accueillant du public. La liste de ces lieux, ainsi que les dates et les heures auxquelles les demandes de procurations peuvent y être recueillies, sont disponibles sur le site de la préfecture :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections-et-citoyennete/Elections/Elections-Municipales-2020>

**Rappel :** Si vous vous rendez aux urnes, le port du masque est demandé. Il vous en sera fourni un si besoin.

